

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional**
JANVIER 2013

Présenté par

Jean-Paul Huchon

Président du conseil régional

d'Ile-de-France

**ACTION REGIONALE
D'AIDE AU FINANCEMENT DES DEPLACEMENTS
DES PERSONNES LES PLUS MODESTES
EN ILE-DE-FRANCE**

Chapitre budgétaire : 938 « Transports »
Code fonctionnel : 810 « Services communs »
Programme HP 810 – 020 : « Actions spécifiques en matière de tarification »

Sommaire

Exposé des motifs.....	4
Projet de délibération.....	7
ANNEXES A LA DELIBERATION	9

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° CR 66-06 du 30 juin 2006, le Conseil régional a décidé de financer la mise en œuvre d'une mesure de tarification sociale consistant en l'attribution :

- d'une réduction de 75 % sur les prix des cartes Orange pour toutes les personnes titulaires de la Carte Solidarité Transport (bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) et de l'Aide Médicale d'Etat (AME), allocataires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et de l'Allocation Parent Isolé (API)),
- puis, de la gratuité des transports publics franciliens aux personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI).

La définition des catégories de bénéficiaires ayant évolué à partir du 1^{er} juin 2009, suite à la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, le STIF a, par délibération du 8 avril 2009, modifié les conditions d'octroi du forfait Gratuité Transport.

En remplacement des conditions de bénéfice du RMI et de l'API, la gratuité des transports publics franciliens est dorénavant accordée par le STIF aux personnes bénéficiaires du RSA résidant en Ile-de-France, dont le revenu garanti (défini dans les conditions des articles L 262-2 et L 262-11 du code de l'action sociale) est inférieur ou égal à un plafond fixé par le Syndicat.

La Tarification Solidarité Transport décidée par le Conseil du STIF du 8 avril 2009 se décline ainsi, depuis le 1^{er} juin 2009, comme suit :

- la gratuité des transports est ouverte aux allocataires du RSA sous conditions de ressources fixées par le STIF, et aux personnes à la fois bénéficiaires de l'ASS et de la CMU-C,
- la réduction Solidarité Transport de 75% est ouverte aux personnes bénéficiaires de la CMU-C, de l'AME et aux allocataires de l'ASS non bénéficiaires de la CMU-C.

Par délibération n° CR 04 -12 du 16 février 2012, le Conseil régional a décidé :

- de participer au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France en 2012, 2013 et 2014 pour un montant forfaitaire annuel de 79 160 000 € aux conditions économiques de janvier 2012, qui sera actualisé en 2013 et 2014 sur la base des hausses tarifaires des forfaits « Solidarité Transport » cumulées depuis le 1er janvier 2012,
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention à passer avec le STIF et fixant les modalités de versement de la subvention,

- de déléguer à la Commission permanente les décisions d'attribution des contributions régionales et d'affectation des autorisations d'engagement correspondant à la convention susmentionnée.

Le nombre de bénéficiaires a marqué une nouvelle fois une augmentation significative en un an :

	Gratuité	Réduction 75%	Total
- septembre 2011	267 940	322 881	590 821
- septembre 2012	291 555	330 512	622 067
- augmentation	+ 8,8%	+2,4%	+5,3%

En termes de calcul de l'actualisation en 2013, l'article 3 de la convention RIF/STIF stipule que :

Valeur de la subvention pour l'année N, calculée avec arrondi mathématique au millier d'euros

=

79 160 000 €.

X

[1+ cumul des taux des hausses tarifaires des forfaits Solidarité Transport advenues entre le 01/01/2012 et le 1^{er} janvier de l'année N]

Le calcul aboutit au résultat suivant :

Valeur 2012 de la subvention	79 160 000 €.
Cumul des hausse(s) forfaits ST entre le 1/1/12 inclus et le 1/1/13 exclus	1,47% (hausse au 1/1/2012)
Valeur 2013 de la subvention	80 325 000 €.

Le Conseil régional a inscrit au budget 2013 pour cette action, un montant total de 80,325 M€ en autorisation d'engagement et en crédit de paiement, sur le chapitre 938 « Transports ».

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- d'attribuer au STIF une subvention forfaitaire de **80 325 000 €** pour l'année 2013 au titre de la participation régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France.
- d'affecter une autorisation d'engagement en 2013 correspondant à ce montant de la subvention, soit de 80 325 000 €, disponible sur le chapitre 938 « Transports », code fonctionnel 810 « Services communs », programme

HP 810-020 (181020) « Actions spécifiques en matière de tarification » du budget 2013, à l'opération suivante :

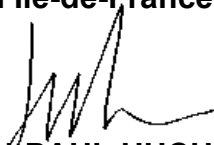
Financement par la Région d'une aide aux déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France

(Action 18102003 « Aide au transport des personnes les plus modestes »)

Bénéficiaire : Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**



JEAN-PAUL HUCHON

PROJET DE DELIBERATION**DU****ACTION REGIONALE D'AIDE AU FINANCEMENT DES DEPLACEMENTS
DES PERSONNES LES PLUS MODESTES EN ILE-DE-FRANCE**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** Le Code des Transports,
- VU** La loi 82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'orientation des transports intérieurs, et notamment ses articles 14, 17 et 28-3,
- VU** L'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne, et notamment son article 1^{er},
- VU** Le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,
- VU** Le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** La délibération n° CR 66-06 du 30 juin 2006 relative à l'action régionale d'aide au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France,
- VU** La délibération n° CP 06-650 du 6 juillet 2006 relative à l'action régionale d'aide au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France,
- VU** La délibération n° CR 43-09 du 6 mai 2009 relative à l'aide au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France,
- VU** La délibération n° CR 04 -12 du 16 février 2012 relative à l'action régionale d'aide au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France,
- VU** La délibération n° 2006 / 0575 du 5 juillet 2006, la délibération n° 2009 /0400 du 8 avril 2009 et la délibération n° 2012/0011 du 8 février 2012 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, relatives à la mise en œuvre des mesures de tarification sociale demandées et financées par la Région,
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2013,
- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale,
- VU** L'avis de la commission des Transports et des Mobilités,
- VU** Le rapport CP 13-047 présenté par monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Attribue au STIF une subvention forfaitaire de **80 325 000 €** pour l'année 2013 au titre de la participation régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France.

Article 2 :

Affecte une autorisation d'engagement de **80 325 000 €** disponible sur le chapitre 938 « Transports », code fonctionnel 810 « Services communs », programme HP 810-020 (181020) « Actions spécifiques en matière de tarification » du budget 2013, à l'opération suivante :

Financement par la Région d'une aide aux déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France

(Action 18102003 « Aide au transport des personnes les plus modestes »)

Bénéficiaire : Syndicat des Transports d'Ile-de-France

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	23/01/2013	N° de rapport :	R0004429	Budget :	2013
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	938 - Transports
Code fonctionnel :	810 - Services communs
Programme :	181020 - Actions spécifiques en matière de tarification
Action :	18102003 - Aide aux transports des personnes les plus modestes

Dispositif :	00000294 - Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes
---------------------	---

Dossier :	13000293 - ACTION REGIONALE D AIDE AU FINANCEMENT DES DEPLACEMENTS DES PERSONNES LES PLUS MODESTES EN ILE DE FRANCE		
Bénéficiaire :	R1989 - STIF IDF SYND TRANSPORT ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	80 325 000,00 €	Code nature :	65735

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
80 325 000,00 € HT	100 %	80 325 000,00 €

Total sur le dispositif 00000294 - Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes :	80 325 000,00 €
--	-----------------

Total sur l'imputation 938 - 810 - 181020 - 18102003 :	80 325 000,00 €
---	-----------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 1300293

Commission Permanente du 23 janvier 2013

Objet : ACTION REGIONALE D AIDE AU FINANCEMENT DES DEPLACEMENTS DES PERSONNES LES PLUS MODESTES EN ILE DE FRANCE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	80 325 000,00 €	100.00 %	80 325 000,00 €
Montant Total de la subvention			80 325 000,00 €

Imputation budgétaire : 938-810-65735-181020-200
18102003- Aide aux transports des personnes les plus modestes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STIF IDF SYND TRANSPORT ILE DE FRANCE
 Adresse administrative : 41 RUE DE CHATEAUDUN
75009 PARIS
 Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
 Représentant : Madame SOPHIE MOUGARD, Directrice
 N° SIRET : 28750007800012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes

Rapport Cadre : CR 04-12 du 16 février 2012

Objet du projet : financement par la Région d'une aide aux déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2013
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2013

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ACTION REGIONALE D AIDE AU FINANCEMENT DES DEPLACEMENTS DES PERSONNES LES PLUS MODESTES EN ILE DE FRANCE	80 325 000,00	100,00%
Total	80 325 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RIF	80 325 000,00	100,00%
Total	80 325 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT	
Exercice	Montant
2013	80 325 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Contribution régionale au financement de la carte Imagin'R	43 000 000,00 €
2009	Contribution régionale à l'exploitation des transports publics franciliens	562 505 000,00 €
2009	Opérations d'infrastructure de transports en commun	6 783 000,00 €
2010	Contribution régionale au financement de la carte Imagin'R	50 750 000,00 €
2010	Opérations d'infrastructure de transports en commun	13 206 000,00 €
2010	Contribution régionale à l'exploitation des transports publics franciliens	577 805 000,00 €
2010	Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	75 620 000,00 €
2011	Amélioration de la sécurité dans les transports en commun	13 176 757,00 €
2011	Aménagement des infrastructures routières départementales	2 633 721,00 €
2011	Action spécifique en matière de tarification - jeunes en insertion	2 000 000,00 €
2011	Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	78 501 745,00 €
2011	Contribution régionale à l'exploitation des transports publics franciliens	1 016 266 900,00 €
2011	Opérations d'infrastructure de transports en commun	40 559 529,00 €
2011	Contribution régionale au financement de la carte Imagin'R	51 258 000,00 €
2012	Contribution régionale au financement de la carte Imagin'R	52 280 000,00 €
2012	Opérations d'infrastructure de transports en commun	21 655 000,00 €
2012	Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	79 160 000,00 €
2012	Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs	28 369 950,00 €
2012	Contribution régionale à l'exploitation des transports publics franciliens	181 226 100,00 €
2012	Action spécifique en matière de tarification - jeunes en insertion	3 214 912,00 €
	Montant total	2 899 971 614,00 €